

à

Monsieur le préfet de La Réunion
Monsieur le préfet de la Martinique
Monsieur le préfet de la Guadeloupe
Monsieur le préfet de Mayotte

Objet : Application à l'outre-mer (hors Guyane) de la circulaire du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'État.

Le 12 juin dernier, j'ai adressé une instruction aux préfets de région concernant l'organisation territoriale de l'État et ses nécessaires évolutions. J'ai précisé dans celle-ci que des instructions spécifiques seraient adressées quant à leur application en outre-mer compte tenu de l'organisation spécifique de ces territoires. En Guyane, l'organisation et les missions des services de l'État ont fait l'objet du décret du 28 août 2019.

Les objectifs et décisions présentées dans la circulaire du 12 juin 2019 s'appliquent pleinement aux départements et régions d'outre-mer. Ils ont pour but de renforcer l'action de l'État sur l'ensemble du territoire national.

Les adaptations suivantes seront appliquées dans les départements et régions d'outre-mer.

En premier lieu, comme en métropole, des secrétariats généraux communs seront créés. Toutefois, leur périmètre sera celui des préfectures, des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), des directions des affaires culturelles (DAC), des directions de la mer (DM), des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ainsi que des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS).

Dans ces départements, les responsables de secrétariat général commun seront sous statut d'emploi de DATE.

.../...

Les effectifs appelés à rejoindre le secrétariat général commun seront déterminés selon les mêmes modalités et principes qu'en métropole. Ils seront transférés sur le programme 354 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021. Des conventions de gestion seront passées au titre de l'année 2020 entre le ministère de l'intérieur et les ministères concernés. Une mission inter-inspections sera conduite pour décompter les transferts à opérer.

S'agissant de la désignation des préfigurateurs, je vous demande d'adresser vos propositions pour le 15 octobre 2019 selon la procédure précisée dans l'annexe 5 de la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs.

Dans ces départements, compte tenu de leur organisation particulière, le secrétaire général de la préfecture assurera la fonction de RBOP délégué du programme 354.

Pour le reste, les modalités de mise en œuvre sont celles prévues par l'instruction du 2 août 2019 citée ci-dessus. S'il vous apparaît cependant que des adaptations, justifiées par des spécificités locales, méritent d'être apportées à ces modalités, je vous invite à me les signaler ainsi qu'à la mission inter-inspections à laquelle la même demande sera formulée.

En second lieu, afin de renforcer la cohérence de l'action de l'État, il est apparu nécessaire que soit organisée entre le préfet de département et certains opérateurs de l'État (par exemple : Pôle emploi, ONF, ADEME, AFB) une relation permettant une collégialité plus étroite. À cette fin, plusieurs modalités d'organisation seront revues. Elles porteront sur la signature de conventions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques, la consultation des préfets lors de la nomination du directeur ou du représentant territorial de l'opérateur, sa participation à son évaluation et la co-signature de lettres d'objectifs adressées à ces opérateurs.

Je vous demande de m'adresser pour le 30 septembre la liste des opérateurs pour lesquels vous souhaitez la mise en œuvre de ces modalités, assortie des motifs qui vous ont conduit à faire ces choix

Dans le cadre de ces évolutions, des moyens seront spécifiquement mobilisés afin de vous permettre d'engager des projets d'organisation ambitieux dans les meilleures conditions de conduite du changement. Une enveloppe du fonds pour la transformation de l'action publique sera pour cela déconcentrée. Vous pourrez la mobiliser selon des conditions qui seront précisées prochainement.

La mission de coordination (MICORE), placée auprès du secrétaire général du Gouvernement, chargée de la coordination de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, est à votre disposition.


Édouard PHILIPPE
